



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOT-ET-GARONNE
Commune de MIRAMONT-de-GUYENNE
COMPTE RENDU DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance Ordinaire du 7 juin 2021

Nombre de membres composant le Conseil : 23
Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres présents : 18
Nombre de membres représentés : 3

L'an deux mil vingt et un, sept juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en la salle Gambetta, sous la présidence de Monsieur Jean-Noël VACQUÉ, Maire, en séance ordinaire, sur convocation régulièrement faite le deux juin.

PRESENTS :

Jacques BOREL – Jérôme COTTIER – Isabel ENRIQUEZ – Claude ETIENNE – Nora GALLO – Fabien GAVA – Myriam GROSSIAS – Patrick ISSARTEL – Gianni MENEGHELLO – Jean-Pierre PERSONNE – Cécile RICHARD – Christelle SAINT-BAUZEL – Joseph SALVI – Hélène SAUVE – Luc SAUVE – Samira TAFTI – Christophe TRIQUET-SABATÉ – Jean-Noël VACQUÉ

REPRESENTÉS :

Guyline BISSON avait donné procuration à Jean-Noël VACQUÉ
Jean-François BOULAY avait donné procuration à Isabel ENRIQUEZ
Ginette SOULIER avait donné procuration à Nora GALLO

ABSENTS :

Chloé CHALAN – Jacques PAGES

Secrétaire de séance : Cécile RICHARD

Assistait à la réunion, nommé Auxiliaire du Secrétaire de séance : Laurent BORDIN (Directeur Général des Services)

Il est passé à l'ordre du jour qui est le suivant :

Délibérations

• **Affaires Générales :**

Rapporteur : Jean-Noël VACQUÉ

1. Approbation des procès-verbaux des séances précédentes
2. Maison France Services – Aménagement des locaux – Présentation et approbation du projet
3. Requalification de la friche foncière « Soussial » - Fonds friches 2021 – Adoption de la convention de financement

• **Administration Générale, Finances, Ressources Humaines :**

Rapporteur : Jean-Pierre PERSONNE

4. Budget communal principal – Exercice 2021 – Décision modificative n°1
5. Marché n°2019PAMSC01 de prestation de service propreté et entretien ménager des locaux municipaux – avenant n°3
6. Territoire d'Energie 47 – Groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » – Candidature au marché d'achat d'électricité 2023-2025
7. Tableau des effectifs du personnel – Modification 2021-2
8. Protocole relatif au temps de travail des services municipaux – Modification

• **Jeunesse et Education :**

Rapporteur : Christelle SAINT BAUZEL

9. Contrat enfance-jeunesse – Période 2019-2022 – Avenant – Lieu d'accueil enfants parents

- **Travaux, Urbanisme, Environnement, Sécurité :**

Rapporteur : Luc SAUVE

10. Tarifs municipaux – Modifications – Prestations techniques diverses

- **Patrimoine communal**

Rapporteur : Jean-Noël VACQUÉ

11. – dénomination de l'école primaire

Informations

- **Questions diverses**
- **Compte rendu des travaux des Commissions Municipales Permanentes**

Rapporteurs : Vice-présidents des commissions

- Commission Administration Générale, Finances, Ressources Humaines : Jean-Pierre PERSONNE
- Commission Développement Economique et Tourisme : Nora GALLO
- Commission Travaux, Urbanisme, Environnement, Sécurité : Luc SAUVE
- Commission Jeunesse et Education : Christelle SAINT BAUZEL
- Commission Culture : Cécile RICHARD
- Commission Sport et Vie Associative : Jérôme COTTIER
- Commission Proximité Citoyenne : Luc SAUVE

- **Compte rendu des réunions statutaires des organismes extérieurs**

Rapporteurs : Conseillers délégués au sein d'organismes extérieurs

- ESAT le Mégnac – Conseil de la vie sociale du 31 mai : Jean-Noël VACQUÉ, Samira TAFTI, Hélène SAUVE.

1. **APPROBATION DES PROCES VERBAUX DES SEANCES PRECEDENTES**

Le procès-verbal de séance est un document écrit, rédigé à partir des notes et des enregistrements audios pris au cours de chaque séance, dans lequel doivent être relatés tous les faits constituant cette séance. Il permet de vérifier les conditions dans lesquelles le Conseil s'est réuni et les décisions qu'il a prises.

L'article L 2121-15 du CGCT prévoit qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Le secrétaire de séance a ainsi la charge de rédiger, ou le cas échéant de faire rédiger sous son contrôle, le procès-verbal de la séance qui doit être approuvé par les conseillers municipaux présents à la séance.

➤ Procès-verbal du 12 avril 2021

Adopté à l'unanimité.

➤ Procès-verbal du 3 mai 2021

Adopté à l'unanimité.

2. Délibération n°DL.2021-041-84 : MAISON FRANCE SERVICES – AMENAGEMENT DES LOCAUX – PRESENTATION ET APPROBATION DU PROJET

Jean-Noël VACQUÉ, rapporteur, expose :

La Communauté de Commune du Pays de Lauzun (CCPL) a décidé de créer une « Maison France Service » (MFS) sur son territoire. Ce nouveau pôle de services, conçu pour fournir un panel de services publics de proximité aux habitants du territoire, sera installé à Miramont, dans les locaux de l'ancienne bibliothèque municipale, devenus vacants. Le bâtiment appartenant à la Commune, il a été convenu que ce serait cette dernière qui assurerait les travaux d'aménagement des locaux pour l'installation de la MFS. Ces locaux, une fois aménagés, seront mis à disposition de la Communauté de Communes.

Ce projet présente un intérêt général majeur pour le territoire et valorise la position de centralité de la Commune de Miramont localement.

Le bâtiment bénéficie d'une large visibilité du public (bordure de la RD 933, sur les boulevards de la Commune), il est parfaitement localisé (facilité de stationnement et d'accès) et constitue un élément de patrimoine de qualité (ancien logement de fonction des instituteurs de l'école, bâtiment de style Troisième République).

L'Espace France Services est un guichet d'accueil polyvalent chargé d'accueillir, d'orienter et d'aider tous les usagers dans leurs démarches avec les administrations, les organismes publics et privés et les différents services du territoire.

Un accompagnement personnalisé :

- Informer les usagers
- Faciliter l'usage des procédures téléphoniques et électroniques
- Préparer et organiser les rendez-vous (physiques ou téléphoniques)
- Aider à constituer des dossiers et à les transmettre aux organismes
- Accompagner, si nécessaire, le public dans l'usage d'internet grâce à l'Espace Public Numérique connecté (scanner, photocopies, impressions).

Dans plusieurs domaines :

- Famille
- Social – Santé
- Emploi – Formation – Economie sociale
- Logement et énergie
- Transport
- Accès au droit
- Culture
- Retraite
- Finances publiques
- Agence Nationale des Titres Sécurisés (passeport, permis de conduire, carte grise, etc.)

Un outil de France Services permet également d'alerter les partenaires sur les dossiers qui tardent à être étudiés et qui sont source de précarité.

Avec des permanences possibles de services partenaires :

- Pôle Emploi,
- CARSAT – Assurance Maladie,
- MSA,
- CAF,
- CARSAT – Assurance Retraite,
- DGFIP,
- Ministère de la Justice,
- Ministère de l'Intérieur,
- Retraite complémentaire AGIRC-ARCCO

Le projet d'aménagement doit durer environ 6 mois, conception et travaux compris, pour une ouverture de la Maison France Services envisagée dans le courant du premier semestre 2022.

Le coût global de l'opération devrait s'élever à 158.435 euros TTC ; la Commune a obtenu une subvention de l'Etat d'un montant de 67.700,00 euros au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2021. Le plan de financement prévisionnel de l'opération s'établit donc ainsi :

Dépenses			Recettes
	HT	TTC	
Etudes diverses (relevés, sol...)	0 €	0 €	Etat DETR 2021 (51,28 %) 67 700 €
Assurance DO	0 €	0 €	

Maîtrise d'œuvre (Mission de Base)	13 719 €	16 463 €		
Démolition	0 €	0 €		
Travaux	113 810 €	136 572 €		
CSPS	1 500 €	1 800 €		
Constats huissier	0 €	0 €		
Imprévus et aléas	0 €	0 €	FCTVA (15,482 %)	20 441 €
Contrôle technique	3 000 €	3 600 €	Sous-total cofinanceurs	88 141 €
			Part Commune	70 294 €
Total	132 029 €	158 435 €	Total	158 435 €

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le projet d'aménagement des locaux de la Maison France Service dans le bâtiment situé 28 boulevard Victor Hugo ainsi que le plan de financement de l'opération tel que présenté ci-dessus.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Lauzun du 28 avril 2021 relative à la création d'une Maison France Services à Miramont-de-Guyenne, dans les locaux de l'ancienne école de garçons ;

Vu le projet d'aménagement des locaux de l'ancienne école de garçons conçu par l'agence Triodes Architectes ;

Considérant qu'il est nécessaire d'œuvrer pour le maintien des services publics sur le territoire ;

Considérant le projet de la Communauté de Communes du Pays de Lauzun de créer une Maison France Services à Miramont-de-Guyenne ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Article Premier : le projet d'aménagement des locaux de la future Maison France Services dans le bâtiment municipal situé au 28 boulevard Jules Ferry à Miramont-de-Guyenne est approuvé ;

Article 2 : le plan de financement du projet est approuvé tel qu'il apparaît ci-dessous :

Dépenses			Recettes	
	HT	TTC		
Etudes diverses (relevés, sol...)	0 €	0 €	Etat DETR 2021 (51,28 %)	67 700 €
Assurance DO	0 €	0 €		
Maîtrise d'œuvre (Mission de Base)	13 719 €	16 463 €		
Démolition	0 €	0 €		
Travaux	113 810 €	136 572 €		
CSPS	1 500 €	1 800 €		
Constats huissier	0 €	0 €		
Imprévus et aléas	0 €	0 €	FCTVA (15,482 %)	20 441 €
Contrôle technique	3 000 €	3 600 €	Sous-total cofinanceurs	88 141 €
			Part Commune	70 294 €
Total	132 029 €	158 435 €	Total	158 435 €

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

Article 4 : le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Nombre de suffrages exprimés : **19**

Délibération **adoptée** par :

- **19** voix POUR
- **0** voix CONTRE
- **2** ABSTENTION (Claude ETIENNE ; Luc SAUVE)

3. Délibération n°DL.2021-042-351 : REQUALIFICATION DE LA FRICHE FONCIERE « SOUSSIAL » – FONDS FRICHES 2021 – ADOPTION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT

Monsieur le Maire, expose :

La construction des nouveaux locaux de l'EHPAD Fondation Soussial et le déménagement de l'établissement rue Henri Caillavet ont vidé de leur activité les anciens bâtiments de la maison de retraite situés avenue Soussial.

Ces bâtiments désaffectés vont rapidement constituer une friche urbaine s'il ne leur est pas trouvé une nouvelle fonction. Aussi, la Municipalité a sollicité l'expertise de ses partenaires en matière de programmation urbaine afin de trouver une issue à cette situation.

Il est naturellement apparu la nécessité de procéder à la « requalification » du site, c'est-à-dire lui trouver une autre destination : activité professionnelle, logements, espaces verts...

Un projet a alors été élaboré et chiffré avec l'aide de la SEM 47, tel qu'il a été présenté au Conseil Municipal par Monsieur GALTIE lors de la séance du 12 avril.

Afin de financer ce projet de « requalification de la friche foncière Soussial », un dossier de demande de subvention a été déposé au titre du « Fonds Friche » ; il s'agit d'une subvention de l'Etat proposée dans le cadre du Plan de relance. Le projet de la Commune a été retenu par Monsieur le Préfet dans le cadre de la programmation 2021. L'analyse du dossier a permis de l'identifier comme l'un des projets prioritaires qui correspondent aux critères de l'appel à projets lui permettant de bénéficier d'une subvention. Le montant de la subvention devrait atteindre les 200.000 euros.

Actuellement dans une phase « pré-programmatique », le projet pourrait se concrétiser relativement rapidement pour prendre une version opérationnelle sur les années 2023 et 2024.

L'inscription de cette subvention au sein de la programmation régionale nécessite la souscription d'une convention de financement, dont il est proposé au Conseil Municipal d'en approuver la version type.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissements ;

Vu le Plan Biodiversité annoncé en 2018 et fixant l'ambition portée par le Gouvernement en matière de sobriété foncière avec l'objectif « zéro artificialisation nette » (ZAN) ;

Vu le cadrage national relatif à la mise en œuvre de l'enveloppe « fonds friches – recyclage foncier » mis en ligne par le ministère de la transition écologique et le ministère délégué en charge du logement le 27 novembre 2020 ;

Vu l'appel à projet régional lancé le 5 janvier 2021 ;

Vu le dossier de candidature déposé par la Commune le 19 mars 2021 ;

Vu la décision du comité de sélection régional de retenir ce projet comme lauréat de l'appel à projets ;

Considérant la vacance des locaux de l'ancien EHPAD Soussial et la désaffectation du site situé 155 avenue Soussial ;

Considérant la nécessité d'assurer la requalification du site de l'ancien EHPAD ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Article Premier : la convention de financement relative au projet de requalification de la friche foncière « Soussial » établie dans le cadre de l'enveloppe « fonds friches – recyclage foncier » pour l'édition 2020-2021 est approuvée ;

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents et à prendre tous actes nécessaires à l'application de la présente délibération et notamment la convention de financement jointe en annexe et faisant partie intégrante de présente délibération ;

Article 3 : le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Nombre de suffrages exprimés : **21**

Délibération adoptée à l'**UNANIMITÉ**.

Annexe : Délibération n°DL.2021-042-351 : REQUALIFICATION DE LA FRICHE FONCIERE « SOUSSIAL » –
FONDS FRICHES 2021 – ADOPTION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE

Liberté
Égalité
Fraternité



LOGO DU PORTEUR DE PROJET

CONVENTION DE FINANCEMENT
relative au projet XXX

Fonds friches – Volet recyclage foncier

Edition 2020-2021

Entre les soussignés

L'Etat, représenté par le Préfet de la Région [XXX], dont le siège est situé [XXX]

ET

[Nom officiel du porteur de projet], ci-après dénommé le « porteur de projet », type de porteur (collectivité, établissement public...) dont le siège est situé [adresse], représenté[e] par [son/sa] [qualité : président(e)/maire/...], M.[me] [nom].

ET

[Nom officiel du co-porteur de projet], ci-après dénommé le « co-porteur de projet », type de porteur (établissement public foncier) dont le siège est situé [adresse], représenté[e] par [son/sa] [qualité directeur général/...], M.[me] [nom].

* * * * *

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales ;
- le Code de l'urbanisme ;
- le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;
- le Plan Biodiversité annoncé en 2018 et fixant l'ambition portée par le Gouvernement en matière de sobriété foncière avec l'objectif « zéro artificialisation nette » (ZAN) ;
- le cadrage national relatif à la mise en œuvre de l'enveloppe « fonds friches – recyclage foncier » mis en ligne par le ministère de la transition écologique et le ministère délégué en charge du logement le 27 novembre 2020 ;
- l'appel à projets régional lancé le [date] ;
- le dossier de candidature déposé par le Porteur de projet le [date] [éventuellement] complété à la demande des services instructeurs le [date] et le courrier d'engagement sur l'honneur en date du [xxxx] ;
- la décision du comité de sélection régional de retenir ce projet comme lauréat de l'appel à projets ;

* * * * *

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE FONDS FRICHES

La reconquête des friches constitue un enjeu majeur d'aménagement durable des territoires pour répondre aux objectifs croisés de maîtrise de l'étalement urbain, de revitalisation urbaine et, par conséquent, de limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

L'effort exceptionnel apporté par le plan de relance doit permettre d'intervenir sur ces friches. L'enveloppe dédiée à ce fonds s'élève au total à 300 M€, dont 259 M€ consacrés au recyclage foncier pour des projets portant sur l'aménagement urbain, la revitalisation des cœurs de ville et de périphérie urbaine, et pour des projets de requalification à vocation productive.

Cette enveloppe de 259 M€ est entièrement territorialisée et pilotée par les Préfets de Région, à partir d'un cadrage et d'un calendrier nationaux. Ce fonds s'adresse aux projets d'aménagement dont les bilans économiques restent déficitaires après prise en compte de toutes les autres subventions publiques, et malgré la recherche et l'optimisation de tous les autres leviers d'équilibre. Il n'a donc pas vocation à se substituer aux financements existants mais à les compléter pour permettre la réalisation effective des projets.

En tout état de cause et afin d'être éligibles, les projets devront être suffisamment matures afin de permettre un engagement des crédits du fonds d'ici fin 2022.

[Ajouter quelques éléments de cadrage sur l'AAP régional et sur l'engagement du porteur de projet dans le ZAN, le cas échéant]

ARTICLE 1 – OBJET DE LA PRÉSENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les conditions, notamment financières, dans lesquelles le porteur de projet procède à la réalisation du projet de [xxxx], ci-après dénommé [le projet] ainsi que les modalités selon lesquelles l'État apporte son concours financier à la réalisation de [ce] projet, au titre des aides de France Relance.

ARTICLE 2 – DESCRIPTIF DU PROJET

2.1. Caractéristiques du projet

[Nom de la friche, localisation précise]

[Description détaillée, conformément au dossier instruit : état de la friche à requalifier, nature de la programmation prévue (logements, activités, équipement) et des travaux à mener, exemplarité du projet] + citer les partenariats mobilisés

En particulier l'attribution de la subvention « fonds friches » doit permettre la mise en œuvre opérationnelle du projet et donc la réalisation de [nombre] m² de logements et [nombre] m² d'activités économiques.

[En cas de co-portage, ajouter un paragraphe explicitant le rôle du porteur de projet et celui du co-porteur] avec mention de la convention foncière en vigueur

2.2. Délais de réalisation

Le projet est au stade de [XXX].

La date de livraison du projet global est prévue en [mois/année], et les postes de dépenses directement subventionnés par le fonds friches doivent être engagés en [mois/année] et livrés en [mois/année].

[En cas de co-portage, ajouter un paragraphe explicitant les calendriers du porteur de projet et celui du co-porteur]

Les délais de réalisation de cette opération sont compatibles avec les délais imposés par le cadrage national « recyclage foncier des friches », qui doivent permettre d'engager les dépenses subventionnées d'ici fin 2022.

ARTICLE 3 – FINANCEMENT DU PROJET

3.1. Assiette de la subvention

Le coût global de l'opération s'élève à [montant] hors taxes pour un total de recettes et de subventions de [montant] euros hors taxes.

Le bilan d'opération, avant intervention du fonds friche de France Relance, fait apparaître un déficit global d'opération qui s'élève à [montant] euros.

Un bilan financier prévisionnel est joint en annexe à la présente convention, sur le modèle porté au dossier de candidature.

3.2 Montant de la subvention

Au titre du fonds friches, la subvention État destinée à réduire le déficit global d'opération s'élève à [montant] euros, soit un **taux de subvention de [montant] % du bilan global de l'opération**.

Cette subvention permettra de réaliser de façon prioritaire des dépenses relatives à l'action de recyclage foncier au sein de l'opération globale d'aménagement, ces dépenses seront fléchées conformément au paragraphe suivant.

Dans la mesure où le déficit de l'opération d'aménagement hors intervention du fonds friches de France Relance serait inférieur – au moment du solde - au montant prévisionnel indiqué à l'article 3.1, la subvention allouée serait recalculée à la baisse au prorata du déficit effectivement constaté.

Au cas où le déficit de l'opération d'aménagement serait supérieur au moment du solde au montant prévisionnel indiqué à l'article 3.1, le montant de la subvention du fonds friches France Relance ne pourra en aucun cas être révisé à la hausse.

3.3. Dépenses couvertes par la subvention

Le montant de cette subvention est fléché vers le(s) poste(s) de dépense(s) suivant(s), issus du bilan global d'opération, afin de permettre leur réalisation prioritaire au sein de l'opération :

- [nature de la dépense] dont le montant prévisionnel total est de [XXX €].

[En cas de co-portage, ce paragraphe devra préciser par qui est engagée cette dépense : le porteur ou le co-porteur.]

Ces postes de dépenses ne pourront en aucun cas faire également l'objet de financement par des crédits européens.

3.4. Modalités de versement de la subvention

Une avance de subvention sera versée à hauteur de [X]% de la subvention. En l'absence de réalisation, l'avance sera remboursée.

La participation de l'État sera ensuite versée par acomptes successifs au prorata de l'avancement des dépenses fléchées visées au 3.3, jusqu'à 80 % du montant de la subvention et dans la limite de **trois acomptes annuels**, sur production par le porteur de projet pour chaque appel de fonds d'un état récapitulatif détaillé des dépenses fléchées visées au 3.3, **en cohérence avec le bilan d'opération porté en annexe 1**.

L'avance de subvention sera déduite de la première demande de paiement.

Compte tenu de la nécessité de maintenir un rythme de versements soutenu, le porteur de projet s'engage à déposer une 1^{ère} demande d'acompte d'ici la fin de l'année 2021.

Le solde de la subvention sera liquidé conformément à l'article 3.2. et versé, **après service fait**, sur présentation :

- d'un état récapitulatif définitif des dépenses fléchées visées au 3.3, faisant état des sommes payées par le porteur de projet et qui devra être visé par le responsable du projet et le cas échéant, le comptable public ;

A la clôture de l'opération, le porteur de projet s'engage à en informer l'Etat et fournir les pièces permettant, le cas échéant de recalculer la subvention définitive conformément à l'article 3.2 :

- du décompte général et définitif du projet ;
- [du certificat d'achèvement du projet et un certificat de conformité des travaux] ;
- d'un rapport d'exécution de l'action de recyclage foncier et une note récapitulative présentant le projet d'aménagement global,
- d'un bilan actualisé de l'opération au vu de l'exécution réelle, sur le même modèle que celui porté en annexe 1. [\[LISTE DES PIECES A AJUSTER selon la nature du MO\]](#)

3.5. Facturation et recouvrement

Les demandes de versement d'acompte et solde seront transmises à la [direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement](#), ci-après dénommée « la DREAL ».

Chaque appel de fonds sera transmis par courrier à la DREAL Nouvelle Aquitaine, SDIT-DAF/Pôle BOP 135 et par voie dématérialisée à l'adresse mail suivante :

dast.sahc.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr,

avec copie : fonds-friches.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr

Les pièces justificatives seront adressées au format « pdf ».

Le courrier de demande portera les mentions suivantes :

- l'objet de la facturation ;
- la date ;
- le montant de la subvention ;
- le numéro de l'acompte ;
- le taux d'avancement des dépenses subventionnables ;
- les montants déjà appelés lors des acomptes précédents ;
- le montant de l'acompte (calculé sur la base des dépenses subventionnables et le taux de subvention) ;
- la certification de la dépense ;
- un état récapitulatif des factures objets de l'acompte : [\[pour les collectivités ou les EP, cet état récapitulatif joint est daté et certifié exact par le comptable public assignataire des dépenses du porteur de projet et par son représentant.\]](#) Il porte la mention « service fait » et atteste que l'ensemble des dépenses présentées fait partie de la dépense subventionnable.

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la Région Nouvelle Aquitaine et le comptable assignataire chargé du paiement est la directrice départementale des finances publiques de la Haute Vienne.

Le suivi du dossier financier est assuré par la DREAL Nouvelle Aquitaine pour le compte de la direction départementale des territoires compétente.

Si aucun acompte (en complément de l'avance) n'est demandé dans un délai de 2 ans à compter de la date de la signature de la convention, si les fonds sont utilisés à d'autres fins que celles faisant l'objet de la présente convention, si l'opération n'est pas réalisée conformément aux termes de l'article 2, ou si bilan d'opération en fin d'opération laisse apparaître une non-compatibilité aux règles de co-financement par des aides européennes, l'État se réserve le droit de prononcer de plein droit la résiliation de la convention dans les conditions prévues à l'article 9.

Le cas échéant, le porteur de projet devra rembourser à l'État les sommes indûment utilisées ou trop-perçu. Des titres de perceptions seront émis par les services compétents de l'État pour récupérer les sommes indûment versées.

3.6. Domiciliation de la facturation

La domiciliation des parties pour la gestion des flux financiers est précisée ci-après :

Les du	Adresse de facturation	Service administratif du suivi des factures		RIB
		Nom du service	N° téléphone / adresse électronique	
DREAL Nouvelle-Aquitaine	15 rue Arthur Ranc 86000 POITIERS	SDIT-DAF / Pôle BOP 135	<u>dast.sahc.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr</u> 05 49 55 65 83 05 49 55 65 52 (secrétariat) 05 49 55 65 03 05 49 55 78 37 copie : <u>fonds-friches.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr</u>	
Porteur de projet				
[Le cas échéant, co-porteur de projet]				

porteur de projet [et le cas échéant du co-porteur de projet] sont les suivants :

[reproduire les RIB ici]

Les paiements s'effectueront sur les imputations budgétaires et comptables suivantes :

- Centre financier : 0362-TECO- E086
- Domaine fonctionnel : 0362-02
- Code activité : 036202070002 (aménagement cœur de ville)
- Groupe de marchandises : **à compléter (voir annexe)**
- Centre de coûts : **à compléter (voir annexe)**

3.7. Échéancier prévisionnel

L'échéancier prévisionnel et indicatif de versement de la subvention est le suivant :

Année	2021	2022	2023	2024	Total
Montant (€ HT) pour le porteur de projet					
[Le cas échant Montant (€ HT) pour le co-porteur de projet]					

ARTICLE 4 – DURÉE DE VALIDITÉ DE LA PRÉSENTE CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa complète signature.

ARTICLE 5 – SUIVI DE LA PRÉSENTE CONVENTION

Le porteur de projet s'engage à informer régulièrement les services de l'État cités à l'article 3.6, de l'avancement du projet et à transmettre un bilan semestriel d'exécution.

En particulier, l'État devra être informé de la tenue des comités de suivi (techniques et de pilotage) relatifs au projet, et pourra y participer.

ARTICLE 6 – PUBLICITÉ ET COMMUNICATION

Le porteur de projet doit mentionner la participation financière de l'État au titre de France Relance à cette opération. Il devra en faire état sur l'ensemble des documents établis (plaquettes, invitations, supports audiovisuels, sites internet ou autres) et lors des manifestations valorisant l'objet du financement.

Le logo de France Relance doit être affiché sur tous ces documents et en annonce des travaux (panneaux de chantiers en particulier).

Le porteur de projet s'engage par ailleurs à associer les services de l'État cités à l'article 3.6 à l'organisation de toute manifestation publique de communication relative au projet.

ARTICLE 7 – MODIFICATION ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Toute modification substantielle portant sur les principales caractéristiques du projet défini dans l'article 2 de la convention – et notamment sur la programmation urbaine du projet, ses ambitions en matière d'exemplarité ou son calendrier - doit faire l'objet d'une information préalable à l'État.

Au vu de ces modifications, en cas d'inexécution ou d'exécution partielle du programme, ou en cas de non-respect des règles de compatibilité avec des fonds européens, l'État se réserve le droit de prononcer de plein droit la résiliation de la convention en mettant en œuvre dans les conditions prévues à l'article 9 la procédure de reversement des sommes indûment perçues. Dans le cas contraire, les modifications font l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 8 – PIÈCE ANNEXE

L'annexe financière fait partie intégrante de la convention.

ARTICLE 9 – LITIGES

En cas de litige résultant de l'application de la présente convention et ne pouvant être résolu de manière amiable par les parties sous un délai de 3 mois suivant sa constatation, les parties se réservent le droit de saisir le tribunal administratif de [XXX].

En cas de non-respect par l'une des parties de ses engagements au titre de la présente convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par toute autre partie à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

4. Délibération n°DL.2021-043-712 : BUDGET COMMUNAL PRINCIPAL – EXERCICE 2021 – DECISION MODIFICATIVE N°1

Jean-Pierre PERSONNE, rapporteur, expose :

L'exécution du budget principal de la Commune, à ce jour, rend nécessaire la modification des montants de crédits prévus initialement, concernant :

- En recettes de fonctionnement : correction des prévisions budgétaires de DGF après notification des montants officiels ;
- En dépenses de fonctionnement : inscription des dépenses nécessaires à la réalisation de menus travaux de peinture de voirie et à l'organisation du centre de vaccination éphémère ; rallonge budgétaire pour le paiement de la prime d'assurance statutaire ;
- En recettes d'investissement : correction du montant prévu au FCTVA 2020 après notification de la dotation ;
- En dépenses d'investissement sont inscrits les crédits à engager pour la création de parkings dédiées à l'école Jean Moulin au niveau de la résidence Vercors et de l'impasse George Sand et l'achat de matériel informatique pour les services ; alimentation de la ligne budgétaire d'épargne pour le projet de regroupement des écoles ; correction du montant inscrit en dépenses imprévues.

Par conséquent, il convient de procéder aux opérations budgétaires présentées dans le document « *BUDGET DM n°1* », dont la teneur est présentée dans le tableau synthétique ci-après :

Libellés	DEPENSES	RECETTES
Section de Fonctionnement	9 864,71 €	9 864,71 €
Section d'Investissement	-2 977,75 €	-2 977,75 €
Totaux	6 886,96 €	6 886,96 €

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu l'article L.1612-11 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°DL.2021-001-711 en date du 11 janvier 2021 relative au vote du budget primitif de la Commune pour l'exercice 2021 ;

Considérant la nécessité de procéder aux ajustements comptables et budgétaires devenus nécessaires au vu de l'exécution du budget primitif ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Article Premier : la décision modificative n°1 au budget communal principal 2021, s'équilibrant à 6.886,96 euros en recettes et en dépenses, est adoptée ;

Article 2 : le détail des modifications apportées au budget est présenté dans le document budgétaire joint en annexe, ce dernier faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Article 4 : le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Nombre de suffrages exprimés : **18**

Délibération **adoptée** par :

- **18** voix POUR
- **0** voix CONTRE
- **3** ABSTENTION (Isabel ENRIQUEZ ; Isabel ENRIQUEZ, procuration de Jean-François BOULAY ; Claude ETIENNE)

Annexe : Délibération n°DL.2021-043-712 : BUDGET COMMUNAL PRINCIPAL – EXERCICE 2021 – DECISION MODIFICATIVE N°1

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de Miramont

Numéro SIRET : 21470168200012

POSTE COMPTABLE : MIRAMONT

M14

DECISION MODIFICATIVE
voté par nature

BUDGET DM N°1 - Commune de Miramont

ANNEE 2021

DM N°1 - Commune de Miramont
BP2021-DM1

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II
VUE D'ENSEMBLE		A1
FONCTIONNEMENT		
	DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
VOTES		
CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	9 864,71	9 864,71
+	+	+
REPORTS		
RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)		
=	=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	9 864,71	9 864,71
INVESTISSEMENT		
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTES		
CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	-2 977,75	-2 977,75
+	+	+
REPORTS		
RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)		
=	=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	-2 977,75	-2 977,75
TOTAL		
TOTAL DU BUDGET (3)	6 886,96	6 886,96

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificative et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telle qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R.2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R.2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

DM N°1 - Commune de Miramont
BP2021-DM1

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice I	Restes à réaliser 2020 II	Propositions nouvelles	VOTE III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	953 213,00		7 180,00		953 213,00
012	Charges de personnel et frais assimilé	1 939 050,00		1 050,00		1 939 050,00
014	Atténuations de produits	300,00				300,00
65	Autres charges de gestion courante	483 890,00				483 890,00
Total des dépenses de gestion courante		3 376 453,00	0,00	8 230,00	0,00	3 376 453,00
66	Charges financières	57 001,00				57 001,00
67	Charges exceptionnelles	3 240,00				3 240,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (					
022	Dépenses imprévues	200 000,00				200 000,00
Total des dépenses réelles de fonct.		3 636 694,00	0,00	8 230,00	0,00	3 636 694,00
023	Virement à la section d'investissement (	534 914,99		1 634,71		534 914,99
042	Opé. d'ordre transfert entre sections (2)	131 571,40				131 571,40
043	Opé. d'ordre intérieur de la sect. fonct					
Total des dépenses d'ordre de fonct.		666 486,39	0,00	1 634,71	0,00	666 486,39
TOTAL		4 303 180,39	0,00	9 864,71	0,00	4 303 180,39

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	4 303 180,39
--	---------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice I	Restes à réaliser 2020 II	Propositions nouvelles	VOTE III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	17 760,00				17 760,00
70	Produits des services, domaine et vent	211 480,00				211 480,00
73	Impôts et taxes	2 061 090,00				2 061 090,00
74	Dotations, subventions et participations	1 119 931,00		9 864,71		1 119 931,00
75	Autres produits de gestion courante	101 802,00				101 802,00
Total des recettes de gestion courante		3 512 063,00	0,00	9 864,71	0,00	3 512 063,00
76	Produits financiers	100,00				100,00
77	Produits exceptionnels	4 000,00				4 000,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires					
Total des recettes réelles de fonct.		3 516 163,00	0,00	9 864,71	0,00	3 516 163,00
042	Opé. ordre transfert entre sections (2)	9 000,00				9 000,00
043	Opé. ordre intérieur de la sect. fonct.(2)					
Total des recettes d'ordre de fonct.		9 000,00	0,00	0,00	0,00	9 000,00
TOTAL		3 525 163,00	0,00	9 864,71	0,00	3 525 163,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	3 525 163,00
--	---------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (1)	657 486,39
---	-------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Solde de l'opération : DF 023 + DF 042 - RF 042

DM N°1 - Commune de Miramont

BP2021-DM1

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET					II	
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES					A3	
DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
Chap.	Libellé	Budget de l'exercice I	Restes à réaliser 2020 II	Propositions nouvelles	VOTE III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks					
20	Immobilisations incorporelles (sf 204)	20 400,00				20 400,00
204	Subventions d'équipement versées	20 000,00				20 000,00
21	Immobilisations corporelles	401 157,39		67 022,25		401 157,39
22	Immobilisations reçues en affectation					
23	Immobilisations en cours					
	Total des opérations d'équipement					
Total des dépenses d'équipement		441 557,39	0,00	67 022,25	0,00	441 557,39
10	Dotations, fonds divers et réserves					
13	Subventions d'investissement reçues					
16	Emprunts et dettes assimilés	207 883,00				207 883,00
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)					
26	Participations et créances ratt. à des particip.					
27	Autres immobilisations financières					
020	Dépenses imprévues	104 001,00		-70 000,00		104 001,00
Total des dépenses financières		311 884,00	0,00	-70 000,00	0,00	311 884,00
45...	Total des opé. pour le compte de tiers					
Total des dépenses réelles d'invest.		753 441,39	0,00	-2 977,75	0,00	753 441,39
040	Opé. d'ordre de transfert entre sections	9 000,00				9 000,00
041	Opérations patrimoniales					
Total des dépenses d'ordre d'invest.		9 000,00	0,00	0,00	0,00	9 000,00
TOTAL		762 441,39	0,00	-2 977,75	0,00	762 441,39
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE					+	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					=	762 441,39
RECETTES D'INVESTISSEMENT						
Chap.	Libellé	Budget de l'exercice I	Restes à réaliser 2020 II	Propositions nouvelles	VOTE III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks					
13	Subventions d'investissement reçues (sf 138)	12 000,00				12 000,00
16	Emprunts et dettes assimilés (sf 165)					
20	Immobilisations incorporelles (sf 204)					
204	Subventions d'équipement versées					
21	Immobilisations corporelles					
22	Immobilisations reçues en affectation					
23	Immobilisations en cours					
Total des recettes d'équipement		12 000,00	0,00	0,00	0,00	12 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sf 1068)	50 000,00		-4 612,46		50 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	180 627,07				180 627,07
138	Autres subv. d'investissement non transférables					
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 000,00				1 000,00
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)					
26	Participations et créances ratt. à des particip.					
27	Autres immobilisations financières					
024	Produits des cessions d'immobilisations	23 000,00				23 000,00
Total des recettes financières		254 627,07	0,00	-4 612,46	0,00	254 627,07
45...	Total des opé. pour le compte de tiers					
Total des recettes réelles d'invest.		266 627,07	0,00	-4 612,46	0,00	266 627,07
021	Virement de la section de fonctionnement	534 914,99		1 634,71		534 914,99
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections	131 571,40				131 571,40
041	Opérations patrimoniales					
Total des recettes d'ordre d'invest.		666 486,39	0,00	1 634,71	0,00	666 486,39
TOTAL		933 113,46	0,00	-2 977,75	0,00	933 113,46
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE					+	0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					=	933 113,46

Pour information :

Il s'agit pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.	AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (1)	1 634,71
--	--	----------

(1) Solde de l'opération : RI 021 + RI 040 - DI 040

DM N°1 - Commune de Miramont
BP2021-DM1

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 - DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
011	Charges à caractère général	7 180,00		7 180,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 050,00		1 050,00
014	Atténuations de produits			
60	Achats et variations de stocks			
65	Autres charges de gestion courante			
656	Frais de fonctionnement des groupes d'élus			
66	Charges financières			
67	Charges exceptionnelles			
68	Dotations provisions semi-budgétaires			
71	Production stockée (ou déstockage)			
022	Dépenses imprévues			
023	Virement à la section d'investissement		1 634,71	1 634,71
Dépenses de fonctionnement - Total		8 230,00	1 634,71	9 864,71

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	9 864,71
--	-----------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves			
13	Subventions d'investissement reçues			
15	Provisions pour risques et charges			
16	Emprunts et dettes assimilés (sf 1688 non budgétaire)			
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)			
	Total des opérations d'équipement			
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)			
204	Subventions d'équipement versées			
21	Immobilisations corporelles	67 022,25		67 022,25
22	Immobilisations reçues en affectation			
23	Immobilisations en cours			
26	Participations et créances ratt. à des particip.			
27	Autres immobilisations financières			
28	Amortissements des immobilisations			
29	Provisions pour dépréciation des immobilisations			
39	Provisions pour dépréciation			
45...	Opérations pour compte de tiers			
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices			
49	Provisions pour dépréciation comptes de tiers			
59	Provisions pour dépréciation comptes financiers			
3...	Stocks			
020	Dépenses imprévues	-70 000,00		-70 000,00
Dépenses d'investissement - Total		-2 977,75		-2 977,75

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	-2 977,75
---	------------------

DM N°1 - Commune de Miramont
BP2021-DM1

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
013	Atténuations de charges			
60	Achats et variations des stocks			
70	Produits des services, domaine et ventes diverses			
71	Production stockée (ou déstockage)			
72	Travaux en régie			
73	Impôts et taxes			
74	Dotations, subventions et participations	9 864,71		9 864,71
75	Autres produits de gestion courante			
76	Produits financiers			
77	Produits exceptionnels			
78	Reprises provisions semi-budgétaires			
79	Transferts de charges			
Recettes de fonctionnement - Total		9 864,71		9 864,71

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	9 864,71
--	-----------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	-4 612,46		-4 612,46
13	Subventions d'investissement reçues			
15	Provisions pour risques et charges			
16	Emprunts et dettes assimilés (sf 1688 non budgétaire)			
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)			
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)			
204	Subventions d'équipement versées			
21	Immobilisations corporelles			
22	Immobilisations reçues en affectation			
23	Immobilisations en cours			
26	Participations et créances ratt. à des particip.			
27	Autres immobilisations financières			
28	Amortissements des immobilisations			
29	Provisions pour dépréciation des immobilisations			
39	Provisions pour dépréciation			
45...	Opérations pour compte de tiers			
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices			
49	Provisions pour dépréciation comptes de tiers			
59	Provisions pour dépréciation comptes financiers			
3...	Stocks			
021	Virement de la section de fonctionnement		1 634,71	1 634,71
024	Produits des cessions d'immobilisations			
Recettes d'investissement - Total		-4 612,46	1 634,71	-2 977,75

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

AFFECTATION AU COMPTE 1068	0,00
-----------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	-2 977,75
---	------------------

DM N°1 - Commune de Miramont
BP2021-DM1

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap. / Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	Vote
011	Charges à caractère général	953 213,00	7 180,00	
60611	Eau et assainissement	35 000,00		
60612	Energie - Electricité	110 000,00		
60618	Autres fournitures non stockables	1 500,00		
60621	Combustibles	127 000,00		
60622	Carburants	27 000,00		
60623	Alimentations	96 650,00	400,00	
60628	Autres fournitures non stockées	8 690,00		
60631	Fournitures d'entretien	25 070,00		
60632	Fournitures de petit équipement	79 046,00	5 000,00	
60633	Fournitures de voirie	19 500,00		
60636	Vêtements de travail	10 225,00		
6064	Fournitures administratives	6 980,00		
6065	Livres,disques,cassettes(bibliothèque,médi	3 000,00		
6067	Fournitures scolaires	7 223,00		
6068	Autres matières et fournitures	2 600,00		
611	Contrats de prestations de services	27 505,00		
6135	Locations mobilières	18 074,00		
61521	Terrains	3 000,00		
615221	Bâtiments publics	5 000,00		
615228	Autres bâtiments	20 000,00		
615231	Voiries	6 000,00	1 400,00	
61551	Matériel roulant	3 400,00		
61558	Autres biens mobiliers	9 000,00		
6156	Maintenance	51 120,00		
6161	Multirisques	23 000,00		
6182	Documentation générale et technique	3 433,00		
6184	Versements à des organismes de formation	9 902,00		
6188	Autres frais divers	1 710,00		
6225	Indemnités au comptable et aux régisseurs	95,00		
6226	Honoraires	17 620,00		
6227	Frais d'actes et de contentieux	8 700,00		
6228	Divers	8 650,00		
6231	Annonces et insertions	3 700,00		
6232	Fêtes et cérémonies	30 820,00	-400,00	
6236	Catalogues et imprimés	3 620,00		
6237	Publications	4 800,00		
6251	Voyages et déplacements	450,00		
6256	Missions	2 240,00		
6257	Réceptions	5 700,00		
6261	Frais d'affranchissement	4 500,00		
6262	Frais de télécommunications	15 000,00		
6281	Concours divers (cotisations...)	9 860,00		
6283	Frais de nettoyage des locaux	30 000,00		
6284	Redevances pour services rendus	2 230,00		
62875	Aux communes membres du GFP	800,00		
6288	Autres services extérieurs	20 400,00	780,00	
63512	Taxes foncières	42 500,00		
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	900,00		
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 939 050,00	1 050,00	
6218	Autres personnel extérieur	13 000,00		
6332	Cotisations versées au FNAL	5 660,00		
6336	Cotisations au centre national et CNFPT	26 130,00		
6338	Autres impôts,taxes&vers.assimilés sur rém	3 510,00		

DM N°1 - Commune de Miramont
BP2021-DM1

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap. / Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	Vote
64111	Rémunération principale	1 040 000,00		
64112	NBI, supp. fam. de traite. & indemnité de ré	25 000,00		
64118	Autres indemnités	162 000,00		
64131	Rémunération	58 000,00		
6451	Cotisations à l'URSSAF	182 900,00		
6453	Cotisations aux caisses de retraite	346 010,00		
6454	Cotisations aux ASSEDIC	4 100,00		
6455	Cotisations pour assurance du personnel	53 240,00	1 050,00	
6456	Versement au FNC du supplément familial	1 500,00		
6474	Versements aux autres oeuvres sociales	18 000,00		
014	Atténuations de produits	300,00		
7391171	Dégrèv. TF sur prop. non bâties pour jeune	300,00		
65	Autres charges de gestion courante	483 890,00		
6531	Indemnités	77 000,00		
6532	Frais de mission	500,00		
6533	Cotisations de retraite	9 200,00		
6535	Formation	1 000,00		
6541	Créances admises en non-valeur	3 820,00		
6542	Créances éteintes	500,00		
6553	Service d'incendie	105 000,00		
65541	Contrib. Fonds compens. charges territori	3 300,00		
65548	Autres contributions	87 770,00		
657362	CCAS	40 000,00		
65738	Autres organismes	450,00		
6574	Subv.fonct.aux asso.&autres pers. de droits	155 000,00		
65888	Autres	350,00		
656	Frais de fonctionnement des groupes d'			
TOTAL GESTION DES SERVICES		3 376 453,00	8 230,00	0,00
(a) = 011 + 012 + 014 + 65				
66	Charges financières (b)	57 001,00		
66111	Intérêts réglés à l'échéance	59 187,00		
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE			
	ICNE de l'exercice N	10 554,00		
	ICNE de l'exercice N-1	-12 780,00		
6688	Autres	40,00		
67	Charges exceptionnelles (c)	3 240,00		
6718	Autres charges exceptionnelles sur op.de g	430,00		
673	Titres annulés (sur excercices antérieurs)	800,00		
6745	Subventions aux personnes de droit privé	2 010,00		
68	Dotations provisions semi-budgétaires (			
022	Dépenses imprévues (e)	200 000,00		
TOTAL DES DEPENSES REELLES		3 636 694,00	8 230,00	0,00
= a + b + c + d + e				
023	Virement à la section d'investissement	534 914,99	1 634,71	
042	Opérations d'ordre de transfert entre se	131 571,40		
6811	Dot.aux amort.des immo.incorporelles & co	131 571,40		
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		666 486,39	1 634,71	0,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la sec			

DM N°1 - Commune de Miramont
BP2021-DM1

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap. / Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	Vote
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		666 486,39	1 634,71	0,00

TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT = DEPENSES REELLES + D'ORDRE		4 303 180,39	9 864,71	0,00
--	--	--------------	----------	------

		+	
RESTES A REALISER N-1		0,00	
		+	
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE		0,00	
		=	
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		9 864,71	

Détail du calcul des ICNE au compte 66112

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

DM N°1 - Commune de Miramont

BP2021-DM1

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap. / Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	Vote
013	Atténuations de charges	17 760,00		
6419	Remboursements sur rémunérations du pe	17 760,00		
70	Produits des services, domaine et vente	211 480,00		
70311	Concession dans les cimetières (produit ne	6 000,00		
70312	Redevances funéraires	3 000,00		
70323	Redevance d'occupation du dom.public co	3 900,00		
7062	Redevances & droits des serv. à caractère c	2 000,00		
7066	Redevances&droits des services à caract	1 000,00		
7067	Redev.&droits des serv.péri-scolaire&ense	131 800,00		
70688	Autres prestations de service	280,00		
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	11 000,00		
70841	Aux budgets annexes, régies munic.,CCAS,	50 000,00		
7088	Autres prod.d'activ.annexes(abon.&vente o	2 500,00		
73	Impôts et taxes	2 061 090,00		
73111	Impôts directs locaux	1 843 681,00		
73112	Cotisation sur la valeur ajoutée des entrepri	52 770,00		
73113	Taxe sur les surfaces commerciales	44 559,00		
73114	Imposition forfaitaire sur entreprises de rés	7 459,00		
73221	FNGIR	22 121,00		
73223	Fds de péréquation des ress com et interc	45 000,00		
7336	Droits de place	10 500,00		
7381	Taxe addit.aux droits de mut.ou taxe pub.fo	35 000,00		
74	Dotations, subventions et participations	1 119 931,00	9 864,71	
7411	Dotation forfaitaire	410 000,00	-2 216,00	
74121	Dotation de solidarité rurale	365 000,00	13 755,00	
74127	Dotation nationale de péréquation	75 000,00	-3 191,00	
744	FCTVA		1 516,71	
7461	D.G.D.	300,00		
74718	Autres	19 436,00		
74741	Communes membres du GFP	2 400,00		
7478	Autres organismes	131 893,00		
74832	Attribution du fonds départ. péréquation tax	7 000,00		
74833	Etat-Compens.au titre contrib.écon.territ.	26 851,00		
74834	Etat-Compens.au titre exonérations taxes f	73 471,00		
7485	Dotation pour les titres sécurisés	8 580,00		
75	Autres produits de gestion courante	101 802,00		
752	Revenus des immeubles	78 902,00		
7588	Autres produits divers de gestion courante	22 900,00		
TOTAL GESTION DES SERVICES (a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75		3 512 063,00	9 864,71	0,00
76	Produits financiers (b)	100,00		
76811	Sortie des emprun. à risques avec IRA capi	100,00		
77	Produits exceptionnels (c)	4 000,00		
7718	Autres produits exceptionnels sur op. de ge	1 000,00		
7788	Produits exceptionnels divers	3 000,00		
78	Reprises provisions semi-budgétaires (			
TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d		3 516 163,00	9 864,71	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre se	9 000,00		
722	Immobilisations corporelles	9 000,00		

DM N°1 - Commune de Miramont
BP2021-DM1

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap. / Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	Vote
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la sec			
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		9 000,00	0,00	0,00

TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT = RECETTES REELLES + D'ORDRE	3 525 163,00	9 864,71	0,00
--	--------------	----------	------

+

RESTES A REALISER N-1	0,00
-----------------------	------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
------------------------------------	------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	9 864,71
---	----------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

DM N°1 - Commune de Miramont
BP2021-DM1

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap. / Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	Vote
010	Stocks			
20	Immobilisations incorporelles (hors op	20 400,00		
202	Frais liés doc. urbanisme & numérisation c	3 000,00		
2031	Frais d'études	7 000,00		
2051	Concessions et droits similaires	10 400,00		
204	Subventions d'équipement versées (ho	20 000,00		
2041512	Bâtiments et installations	20 000,00		
21	Immobilisations corporelles (hors opér	401 157,39	67 022,25	
21312	Bâtiments scolaires	284 783,39	40 412,25	
21316	Equipements du cimetière	13 301,00		
21318	Autres bâtiments publics	23 893,00		
2152	Installations de voirie	10 000,00	16 000,00	
21534	Réseaux d'électrification	6 876,00		
21538	Autres réseaux	11 450,00		
2158	Autres install., matériel et outillage technique	7 000,00		
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	41 140,00	5 700,00	
2184	Mobilier	414,00	6 600,00	
2188	Autres immobilisations corporelles	2 300,00	-1 690,00	
22	Immobilisations reçues en affectation (			
23	Immobilisations en cours (hors opératio			
Total des dépenses d'équipement		441 557,39	67 022,25	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves			
13	Subventions d'investissement reçues			
16	Emprunts et dettes assimilés	207 883,00		
1641	Emprunts en euros	198 891,00		
1643	Emprunts en devises	6 992,00		
165	Dépôts et cautionnements reçus	2 000,00		
18	Compte de liaison : affectation (BA, ré			
26	Participations et créances ratt. à des pa			
27	Autres immobilisations financières			
020	Dépenses imprévues	104 001,00	-70 000,00	
Total des dépenses financières		311 884,00	-70 000,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES		753 441,39	-2 977,75	0,00
040	Opération d'ordre transfert entre section	9 000,00		
	Charges transférées	9 000,00		
21318	Autres bâtiments publics	7 500,00		
2135	Instal.géné., agencements, aménagements d	1 500,00		
041	Opérations patrimoniales			
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		9 000,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT = DEPENSES REELLES + D'ORDRE		762 441,39	-2 977,75	0,00

DM N°1 - Commune de Miramont
BP2021-DM1

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap. / Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	Vote
				+
			RESTES A REALISER N-1	0,00
				+
			D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
				=
			TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	-2 977,75

DM N°1 - Commune de Miramont
BP2021-DM1

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap. / Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	Vote
010	Stocks			
13	Subventions d'investissement reçues	12 000,00		
1321	Etats et établissements nationaux	12 000,00		
16	Emprunts et dettes assimilés (sf 165)			
20	Immobilisations incorporelles (sf 204)			
204	Subventions d'équipement versées			
21	Immobilisations corporelles			
22	Immobilisations reçues en affectation			
23	Immobilisations en cours			
Total des recettes d'équipement (sauf 138)		12 000,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	230 627,07	-4 612,46	
10222	FCTVA	40 000,00	-4 612,46	
10226	Taxe d'aménagement	10 000,00		
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	180 627,07		
138	Autres subv. d'inv. non transférables			
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 000,00		
18	Compte de liaison : affectation (BA, ré			
26	Participations et créances ratt. à des pa			
27	Autres immobilisations financières			
024	Produits des cessions d'immobilisation	23 000,00		
Total des recettes financières		254 627,07	-4 612,46	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES		266 627,07	-4 612,46	0,00
021	Virement de la section de fonctionnemen	534 914,99	1 634,71	
040	Opérations d'ordre de transfert entre se	131 571,40		
2802	Frais liés doc. urbanisme & numérisation c	5 781,12		
28031	Frais d'études	3 474,00		
280421	Biens mobiliers, matériel et études	400,00		
2804412	Bâtiments et installations	37 773,08		
28088	Autres immobilisations incorporelles	3 762,91		
281568	Autre mat et outil d'incendie et de défense c	1 962,75		
281578	Autre matériel et outillage de voirie	724,58		
28158	Autres install., matériel et outillage techniqu	4 508,56		
28181	Install.générales,agencement & aménagement	1 721,77		
28182	Matériel de transport	17 743,43		
28183	Matériel de bureau et informatique	11 173,97		
28184	Mobilier	10 143,47		
28188	Autres immobilisations corporelles	32 401,76		
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		666 486,39	1 634,71	0,00
041	Opérations patrimoniales			
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		666 486,39	1 634,71	0,00

DM N°1 - Commune de Miramont
BP2021-DM1

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap. / Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	Vote
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT = RECETTES REELLES + D'ORDRE	933 113,46	-2 977,75	0,00

+

RESTES A REALISER N-1	0,00
-----------------------	------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	-2 977,75
--	-----------

5. Délibération n°DL.2021-044-113 : MARCHE n°2019PAMSC01 DE PRESTATION DE SERVICE PROPRETE ET ENTRETIEN MENAGER DES LOCAUX MUNICIPAUX – AVENANT N°3

Jean-Pierre PERSONNE, rapporteur, expose :

La Commune a souscrit, à la date du 26 juin 2019, un marché de prestation de service propreté et entretien ménager des locaux municipaux avec l'EURL Albertini Nettoyage, transféré à la SARL Talian Propreté.

Depuis la mise en œuvre de cette prestation, les besoins de la collectivité évoluent : l'entretien ménager de l'école maternelle n'aura plus lieu d'être après le regroupement des écoles sur le site de l'école élémentaire. Il n'est donc plus nécessaire de faire appel aux services de l'entreprise sur cette mission.

Un avenant, ayant pour objet la modification de la nature de la prestation doit par conséquent être passé, dont les principales caractéristiques – notamment l'incidence financière – sont résumées dans les tableaux ci-après :

Lot n°	Libellé	Titulaire	Montant initial HT	Avenants antérieurs	Avenant n°	Nature des travaux faisant l'objet de l'avenant n°3	Montant HT de l'incidence financière de l'avenant n°3	Montant du marché HT après avenant(s)	Montant du marché TTC après avenant(s)	Evolution
s.o.	Prestation de propreté et entretien ménager des locaux municipaux	SARL Talian Propreté	28 225,44 €	-3 346,68 €	3	Enlèvement des sites de l'école maternelle et de la bibliothèque municipale	-14 362,80 €	10 515,96 €	12 619,15 €	-62,74%
Montant global de l'avenant n°3							-14 362,80 €			

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le marché à procédure adaptée n°2019PAMSC01 de prestation de propreté et entretien ménager des locaux municipaux en date du 26 juin 2019 souscrit avec la SARL Albertini Nettoyage ;

Considérant le projet de regroupement des écoles primaire sur le site de l'école « Jean Moulin » ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Article Premier : le marché n°2019PAMSC01 de prestation de propreté et entretien ménager des locaux municipaux souscrit en date du 26 juin 2019 avec la SARL Talian Propreté est modifié, conformément à l'avenant n°3, dont les caractéristiques sont exposées ci-après :

Lot n°	Libellé	Titulaire	Montant initial HT	Avenants antérieurs	Avenant n°	Nature des travaux faisant l'objet de l'avenant n°3	Montant HT de l'incidence financière de l'avenant n°3	Montant du marché HT après avenant(s)	Montant du marché TTC après avenant(s)	Evolution
s.o.	Prestation de propreté et entretien ménager des locaux municipaux	SARL Talian Propreté	28 225,44 €	-3 346,68 €	3	Enlèvement des sites de l'école maternelle et de la bibliothèque municipale	-14 362,80 €	10 515,96 €	12 619,15 €	-62,74%
Montant global de l'avenant n°3							-14 362,80 €			

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer l'avenant n°3 ;

Article 3 : le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Nombre de suffrages exprimés : **21**

Délibération **adoptée** à l'**UNANIMITÉ**.

6. Délibération n°DL.2021-045-112 : TERRITOIRE D'ENERGIE 47 – GROUPEMENT DE COMMANDES POUR « L'ACHAT D'ENERGIES, DE FOURNITURES ET DE SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ET D'EXPLOITATION ENERGÉTIQUE » – CANDIDATURE AU MARCHÉ D'ACHAT D'ÉLECTRICITÉ 2023-2025

Jean-Pierre PERSONNE, rapporteur, expose :

La Commune est adhérente au syndicat départemental Territoire d'Energie de Lot-et-Garonne (TE 47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Aujourd'hui, conformément aux articles L.331-1 et L.441-1 du Code de l'énergie, l'ensemble des consommateurs d'électricité et de gaz naturel peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par les opérateurs historiques.

Les personnes publiques, faisant partie de cet ensemble de consommateurs, peuvent bénéficier des offres de marché mais doivent recourir aux procédures prévues par la réglementation régissant la commande publique afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent les articles L. 331-4 et L. 441-5 du Code de l'énergie.

Dans ce sens, les syndicats d'énergies de la Nouvelle Aquitaine se sont unis pour proposer un nouveau groupement de commandes à l'échelle de la nouvelle région, qui permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, qui assure une maîtrise des consommations d'énergie et renforce la protection de l'environnement dans le respect du développement durable.

La Commune étant adhérente du groupement de commandes pour l'achat d'énergie depuis février 2017, il est proposé au Conseil Municipal de déposer la candidature dans le cadre du marché d'achat d'énergie qui doit être lancé sur le courant de l'année 2022, afin de renouveler le marché en cours depuis le 1^{er} janvier 2020.

Le nouveau marché d'électricité aurait une durée de 3 ans, à partir du 1^{er} janvier 2023 – soit jusqu'au 31 décembre 2025 –, et aurait pour objectif d'obtenir des prix toujours aussi performants, à l'image de la dernière consultation.

L'adhésion est gratuite pour les collectivités adhérentes et les frais inhérents à son fonctionnement ne courent que dès l'instant où celles-ci décident d'être parties prenantes d'un marché d'achat d'énergies lancé par le groupement.

Il est précisé que le retrait du groupement est libre mais ne peut prendre effet qu'à l'expiration des accords-cadres et marchés en cours dont la collectivité sera partie prenante.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité ;

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel ;

Vu le code de l'énergie ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°DL.2017-005-115 en date du 13 février 2017 relative à l'adhésion au groupement de commandes pour « l'achat d'énergie, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » ;

Considérant que la collectivité est adhérente au groupement de commandes pour l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique fondé par les Syndicats d'Energies de la région Nouvelle Aquitaine ;

Considérant que la commune a des besoins en matière d'achat d'énergie, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique ;

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et a fortiori d'obtenir des meilleurs prix ;

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) est le coordonnateur du groupement ;

Considérant que la collectivité membre du groupement ne s'acquitte des frais inhérents au fonctionnement que si elle devient partie prenante aux marchés passés par le coordonnateur ;

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitif, il sera passé des marchés ou des accords-cadres ;

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres sera celle du coordonnateur ;

Considérant que le syndicat TE 47 (Territoire d'Energie de Lot-et-Garonne) sera le référent de la commune quant au fonctionnement du groupement, le Syndicat devant assister les collectivités membres de son territoire et centraliser leurs besoins auprès du groupement ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Article Premier : il est fait acte de candidature au marché d'achat d'électricité proposé par le groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour 2023 à 2025 ;

Article 2 : mandat est donné au syndicat TE 47 afin de solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison que la Commune décide d'intégrer dans ce marché public ;

Article 3 : la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 9 de la convention constitutive est approuvée, ces dépenses seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant ;

Article 4 : mandat est donné au Président du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) pour signer et notifier les marchés ou accords-cadres dont la Commune sera partie prenante ;

Article 5 : la Commune s'engage à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Commune est partie prenante ;

Article 6 : la Commune s'engage à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont elle est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

Nombre de suffrages exprimés : **21**

Délibération **adoptée à l'UNANIMITÉ.**

7. Délibération n°DL.2021-046-413 : TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL – MODIFICATION 2021-2

Jean-Pierre PERSONNE, rapporteur, expose :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des emplois en conséquence.

A l'issue de la procédure de recrutement d'un responsable du pôle Administratif, le candidat retenu est titulaire du grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe. Il convient donc de créer un poste au tableau des effectifs du personnel afin de prononcer sa mutation vers notre collectivité.

Par ailleurs, certains postes, devenus vacants suite à promotion ou départs d'agents, peuvent être supprimés du tableau des effectifs.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder, à compter du 14 juin 2021, à la modification du tableau des effectifs du personnel telle qu'elle apparaît dans le tableau ci-après :

Filière	Grade	Cat.	Type	Quotité (h)	Modifications du nombre de postes au Tableau des Effectif du Personnel
Administrative	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	TC	35	1
	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	TC	35	-1
	Adjoint administratif	C	TC	35	-1
Technique	Adjoint technique	C	TNC	13	-1
Sociale	Agent social	C	TC	35	-2
Total					-4

L'effectif total au tableau des effectifs du personnel s'élève désormais à 48 emplois ouverts dont 48 sont occupés, équivalent à 47,10 « temps pleins ».

Il est précisé qu'exceptionnellement, les emplois créés au tableau des effectifs peuvent temporairement être occupés par des agents non titulaires ; la durée du temps de travail et la rémunération des agents contractuels recrutés temporairement sont limitées à la quotité du temps de travail et au niveau de rémunération des agents remplacés ou au niveau de l'indice majoré correspondant au 1^{er} échelon du grade considéré s'il s'agit d'une vacance d'emploi.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°DL.2021-003-413 en date du 11 janvier 2021 relative à la dernière modification du tableau des effectifs du personnel de la Commune ;

Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs du personnel ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Article Premier : à compter du 14 juin 2021, le tableau des effectifs du personnel sera modifié comme suit :

Filière	Grade	Cat.	Type	Quotité (h)	Modifications du nombre de postes au Tableau des Effectif du Personnel
Administrative	Rédacteur principal de 1ère classe	B	TC	35	1
	Rédacteur principal de 2ème classe	B	TC	35	-1
	Adjoint administratif	C	TC	35	-1
Technique	Adjoint technique	C	TNC	13	-1
Sociale	Agent social	C	TC	35	-2
Total					-4

Article 2 : le tableau des effectifs sera harmonisé en conséquence, au 14 juin 2021, il s'établira comme suit :

Filière	Grade	Cat.	Type	Quotité (h)	Nombre d'emplois ouverts
Administrative	Attaché principal	A	TC	35	1
	Rédacteur principal de 1ère classe	B	TC	35	2
	Rédacteur	B	TC	35	1
	Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	TC	35	2
	Adjoint administratif	C	TC	35	4
	Adjoint administratif	C	TNC	28	1
	Adjoint administratif	C	TNC	17,5	1
Technique	Technicien principal de 1ère classe	B	TC	35	1
	Agent de maîtrise principal	C	TC	35	4
	Agent de maîtrise	C	TC	35	4
	Adjoint technique principal de 1ère classe	C	TC	35	5
	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	TC	35	3
	Adjoint technique	C	TC	35	8
Animation	Adjoint d'animation	C	TNC	28	1
Sociale	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	A	TC	35	1
	Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	C	TC	35	2
	Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	C	TC	35	1
	Agent social principal de 2ème classe	C	TC	35	1
	Agent social	C	TC	35	1

	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe	C	TC	35	3
Police	Brigadier-chef principal	C	TC	35	1
Total					48

Article 3 : la dépense correspondante est imputée au chapitre 012 du budget ;

Article 4 : exceptionnellement, les emplois créés au tableau des effectifs peuvent temporairement être occupés par des agents non titulaires, conformément aux articles 3-1, 3-2, 38 et 38 bis de la loi du 26 janvier 1984 ;

La durée du temps de travail et la rémunération de l'agent contractuel recruté temporairement sont limitées à la quotité du temps de travail et au niveau de rémunération de l'agent remplacé ou au niveau de l'indice majoré correspondant au 1^{er} échelon du grade considéré s'il s'agit d'une vacance d'emploi ;

Article 5 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, et notamment les contrats de travail avec les agents non-titulaires ;

Article 6 : le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Nombre de suffrages exprimés : **21**

Délibération **adoptée** à l'**UNANIMITÉ**.

8. Délibération n°DL.2021-047-411 : PROTOCOLE RELATIF AU TEMPS DE TRAVAIL DES SERVICES MUNICIPAUX – MODIFICATION

Monsieur le Maire, expose :

Le protocole d'accord-cadre, qui fixe les règles communes à l'ensemble des services de la Commune et du Centre Communal d'Action Sociale de Miramont-de-Guyenne en matière d'organisation du temps de travail, a été adopté en Conseil Municipal le 19 décembre 2016.

Au vu des modalités d'organisation des services, il est apparu utile de revoir le fonctionnement établi en période de fortes chaleurs, développé dans les dispositions de l'article 3.8 du protocole, intitulé « l'aménagement horaire saisonnier ». Après évaluation des contraintes auxquelles devaient répondre ce dispositif et des garanties qu'il devait offrir à la collectivité et aux salariés dans les conditions d'exercice des missions, il a été élaboré un régime conduisant à un aménagement horaire « climatique », s'appliquant à tous les services et en toutes saisons, plus pragmatique et réactif. Ce dispositif se veut plus adapté à un fonctionnement optimal des services et tout aussi sécurisant pour les personnels face aux conditions climatiques extrêmes.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de modifier l'article 3.8 du protocole d'accord-cadre régissant l'organisation du temps de travail au sein des services municipaux pour adopter la rédaction suivante :

« Les heures de travail des services sont susceptibles d'être aménagées afin de tenir compte des conditions climatiques et notamment les périodes de fortes chaleurs au cours de l'été. Un régime horaire « climatique » est donc défini pour l'ensemble des services et en toutes période de l'année :

En situation de conditions climatiques extrêmes, présentant un risque pour la santé des agents dans l'exercice de leurs fonctions, les horaires de travail pourront être adaptés (décalés ou suspendus) pour la période concernée et pour les personnels exposés au risque climatique, dès lors qu'aucune autre solution compensatoire n'a pu être mise en œuvre pour exercer en toute sécurité (modification des missions, adaptation des conditions d'exercice...).

L'aménagement horaire climatique sera mis en œuvre sur proposition du responsable du pôle après avis des membres de l'équipe concernée, information et avis du directeur général des services et décision du maire ou de son représentant.

La décision sera portée à la connaissance des agents concernés par note de service du directeur général des services. »

Lors de sa réunion du 7 juin 2021, le Comité Technique a donné l'avis suivant sur cette modification :

- Collège des représentants du personnel : contre à l'unanimité ;
- Collège des représentants des élus : pour à l'unanimité.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu le Décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'ARTT pour la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'ARTT dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le Titre II du Livre VI de la Quatrième Partie du Code du Travail ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°DL.2016-093-411 en date du 19 décembre 2016 relative à l'adoption du protocole d'accord relatif au temps de travail des Services Municipaux ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 7 juin 2021 ;

Considérant que toute modification du protocole est soumise à l'accord de l'Assemblée Délibérante après avis du Comité Technique ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Article Premier : le protocole d'accord-cadre relatif au temps de travail des services municipaux de la Commune de Miramont-de-Guyenne est modifié comme suit :

- Article 3.8 – L'aménagement horaire climatique

« Les heures de travail des services sont susceptibles d'être aménagées afin de tenir compte des conditions climatiques et notamment les périodes de fortes chaleurs au cours de l'été. Un régime horaire « climatique » est donc défini pour l'ensemble des services et en toutes période de l'année :

En situation de conditions climatiques extrêmes, présentant un risque pour la santé des agents dans l'exercice de leurs fonctions, les horaires de travail pourront être adaptés (décalés ou suspendus) pour la période concernée et pour les personnels exposés au risque climatique, dès lors qu'aucune autre solution compensatoire n'a pu être mise en œuvre pour exercer en toute sécurité (modification des missions, adaptation des conditions d'exercice...).

L'aménagement horaire climatique sera mis en œuvre sur proposition du responsable du pôle après avis des membres de l'équipe concernée, information et avis du directeur général des services et décision du maire ou de son représentant.

La décision sera portée à la connaissance des agents concernés par note de service du directeur général des services. » ;

Article 2 : toutes les autres dispositions du protocole d'accord relatif au temps de travail des Services Municipaux restent inchangées ;

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents et à prendre tous acte nécessaire à l'application de la présente délibération ;

Article 4 : le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Nombre de suffrages exprimés : **19**

Délibération **adoptée** par :

- **13** voix POUR

- 6 voix CONTRE (Isabel ENRIQUEZ, procuration de Jean-François BOULAY ; Isabel ENRIQUEZ ; Claude ETIENNE ; Fabien GAVA ; Myriam GROSSIAS ; Joseph SALVI)
- 3 ABSTENTIONS (Jacques BOREL ; Gianni MENEGHELLO ; Hélène SAUVE)

9. Délibération n°DL.2021-048-815 : CONTRAT ENFANCE-JEUNESSE – PERIODE 2019-2022 – AVENANT – LIEU D'ACCUEIL ENFANTS PARENTS

Christelle SAINT BAUZEL, rapporteur, expose :

Le Contrat « enfance et jeunesse » (CEJ) est un contrat d'objectifs et de co-financement conclu entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la Commune. Il contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus en :

- Favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil par :
 - une localisation géographique équilibrée des différents équipements et actions inscrits au sein de la convention ;
 - la définition d'une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants ;
 - la recherche de l'implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, de la mise en œuvre et de l'évaluation des actions ;
 - une politique tarifaire adaptée permettant l'accessibilité aux enfants des familles aux revenus modestes ;
- Recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

La couverture des besoins est recherchée par une implantation prioritaire des équipements sur les territoires les moins bien pourvus. Elle se traduit notamment par une fréquentation optimale des structures et un maintien des coûts de fonctionnement compatible avec le respect des normes réglementaires régissant le fonctionnement des structures.

La convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service enfance et jeunesse (Psej).

Elle a pour objet de :

- déterminer l'offre de service adaptée aux besoins des usagers et aux disponibilités financières des cocontractants et les conditions de sa mise en œuvre ;
- décrire le programme des actions nouvelles prévues dans le schéma de développement ;
- fixer les engagements réciproques entre les cosignataires.

La Psej a vocation à financer essentiellement le développement quantifiable à partir d'unités de mesure retenues pour chaque action : création de places, heures - journées /enfants, poste équivalent temps plein, etc.

Le CEJ actuel, souscrit en 2019, court jusqu'au 31 décembre 2022. Il prévoit le cofinancement de 5 actions :

- le multi-accueil Yves Dumichel ;
- le relais d'assistantes maternelles ;
- l'accueil de loisirs périscolaire (ALP) maternel ;
- l'accueil de loisirs périscolaire (ALP) élémentaire ;
- un poste de coordination jeunesse.

Le montant annuel moyen de prestation de service enfance jeunesse, versé par la CAF, s'établit sur la période à 51.920,52 euros, soit un montant total de 207.682,08 euros sur 2019-2022.

Une nouvelle action est susceptible d'être financée dans le cadre du CEJ, complémentaire de celles qui sont déjà mises en œuvre dans les domaines de la petite enfance (multi-accueil et RAMP), il s'agit du « lieu d'accueil parents enfants » (LAEP).

Ce nouveau service est présenté dans une fiche projet annexée à la présente note. En année pleine (2022) le LAEP devrait coûter 12.400 euros ; une subvention de 3.719 euros serait versée par la CAF à la Commune au titre de la prestation de service, ainsi que 5.137 euros au titre de la Psej.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la souscription d'un avenant au Contrat Enfance Jeunesse de la CAF afin d'y insérer l'action « LAEP ».

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu l'article L.2331-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°DL.2019-099-911 en date du 11 décembre 2019 relative à la souscription de la convention d'objectif et de financement du CEJ 2019-2022 ;

Considérant la volonté de développer l'accueil destiné aux enfants et aux parents ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Article Premier : un service municipal nommé « lieu d'accueil enfants parents » (LAEP) est créé ;

Article 2 : la convention d'objectifs et de financement – Contrat Enfance et Jeunesse (CEJ) – avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Lot-et-Garonne, pour la période courant du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022, est modifiée ;

Article 3 : en plus des 5 actions initiales, la CAF et la Commune s'engagent à cofinancer le lieu d'accueil enfants-parents dans le cadre du CEJ 2019-2022 ;

Article 4 : sur la période restant à courir au titre du CEJ en cours, la CAF s'engage à verser un montant prévisionnel moyen de 5.137 euros par an au titre de prestation de service enfance jeunesse (PSEJ) ;

Article 5 : Monsieur le Maire est habilité à signer, au nom et pour le compte de la Commune, tous documents relatifs à cette délibération et notamment l'avenant à la convention d'objectifs et de financement ;

Article 6 : le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Nombre de suffrages exprimés : **21**

Délibération **adoptée à l'UNANIMITÉ**.

10. Délibération n°DL.2021-049-76 : TARIFS MUNICIPAUX – MODIFICATIONS – PRESTATIONS TECHNIQUES DIVERSES

Luc SAUVE, rapporteur, expose :

La Commune a instauré plusieurs grilles tarifaires relatives aux diverses activités qu'elle exerce.

Le champ de compétences des services techniques ainsi que le matériel et engins dont ils disposent permettent d'imaginer un panel de prestations techniques susceptibles d'être proposées à des collectivités voisines ou une mise en recouvrement de coûts lors d'une intervention sur la voie publique suite à une « négligence » d'un administré.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les tarifs suivants :

Nature de la prestation	Montant
Prestation services techniques (pour les communes ou CCPL)	
Nacelle	25 €/h
Balayeuse	25 €/h
Camion 19 t.	26 €/h
Tractopelle	30 €/h
Micro tracteur tondeuse	30 €/h
Elévateur	15 €/h
Nettoyeur haute pression	15 €/h
Broyeur végétaux	15 €/h
Cause animale	
Frais de capture	30 €
Frais de garde – hébergement	10 €/j
Frais de garde – nourriture	5 €/j
Incivilité urbaine	
Forfait enlèvement ordures, déchets... (dépôt sauvages)	100 €/véhicule léger

	400 €/benne
Forfait nettoyage emplacement (salissures voie publique : place de marché, parking...)	100 €

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu l'article L.2331-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°DL.2020-086-76 en date du 7 décembre 20210 ;

Considérant la nécessité de compléter la liste des tarifs pratiqués par la commune ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Article Premier : les tarifs suivants, relatifs à des prestations techniques à l'attention des communes voisines ou de la Communauté de Communes, à des frais générés par la capture ou la garde d'animaux errants ou liés à des comportements d'incivilité urbaine, sont arrêtés :

Nature de la prestation	Montant
Prestation services techniques, part « matériel » (pour les communes ou CCPL)	
Nacelle	25 €/h
Balayeuse	25 €/h
Camion 19 t.	26 €/h
Tractopelle	30 €/h
Micro tracteur tondeuse	30 €/h
Elévateur	15 €/h
Nettoyeur haute pression	15 €/h
Broyeur végétaux	15 €/h
Cause animale	
Frais de capture	30 €
Frais de garde – hébergement	10 €/j
Frais de garde – nourriture	5 €/j
Incivilité urbaine	
Forfait enlèvement ordures, déchets... (dépôt sauvages)	100 €/véhicule léger
	400 €/benne
Forfait nettoyage emplacement (salissures voie publique : place de marché, parking...)	100 €

Article 2 : le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Nombre de suffrages exprimés : **21**

Délibération **adoptée à l'UNANIMITÉ**.

11. Délibération n°DL.2021-050-815 : PATRIMOINE COMMUNAL – DENOMINATION DE L'ECOLE PRIMAIRE

Monsieur le Maire, expose :

Dans le cadre du regroupement des écoles élémentaire et maternelle, les équipes enseignantes et la municipalité souhaitent donner un nouveau nom à cette nouvelle école.

L'école maternelle actuelle portant le nom d'une femme (Gilberte HARRIBEY) et l'école élémentaire portant le nom d'un résistant (Jean MOULIN), il a été suggéré de conserver une partie de chaque école. C'est pourquoi il a été proposé le nom de deux femmes résistantes originaires du Lot-et-Garonne : Denise BARATZ et Simone CESSAC.

Cette proposition a été formulée auprès des parents d'élèves dans le cadre d'un sondage.

A l'issue de la consultation, le nom de Denise BARATZ a recueilli le plus grand nombre de suffrages (47,1 % des votes). Il est par conséquent proposé au Conseil Municipal de nommer l'école primaire « école Denise BARATZ ».

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu le code général de collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant l'intérêt de donner un nom aux bâtiments communaux ;

Considérant le mouvement de regroupement des écoles maternelles et élémentaire en une école primaire ;

Considérant l'intérêt de donner une nouvelle identité à cette école élémentaire nouvellement créée ;

Considérant le personnage remarquable qu'a été Madame Denise BARATZ, résistante lot-et-garonnaise sous l'occupation pendant la Seconde Guerre Mondiale et le souhait de la municipalité de lui rendre hommage ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Article Premier : l'école primaire sise 121 avenue du 8 mai 1945 est nommée école « Denise BARATZ » ;

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents et à prendre tous actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

Nombre de suffrages exprimés : **17**

Délibération **adoptée** par :

- **17** voix POUR
- **0** voix CONTRE
- **4** ABSTENTION (Isabel ENRIQUEZ, procuration de Jean-François BOULAY ; Isabel ENRIQUEZ ; Claude ETIENNE ; Fabien GAVA)

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours, formé auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de leur publication ou de leur notification.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures35.

Le présent compte-rendu contenant les délibérations du N°**DL. 2021-041-84** à **DL.2021-050-815** été dressé et clos le 14 juin 2021.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire des présentes délibérations compte tenu :

- de leur transmission au contrôle de légalité le 14 juin 2021 ;
- et de leur affichage le 14 juin 2021 ;

conformément à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire,

Jean-Noël VACQUÉ

DGS	
-----	--